

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SECLIN**

**SÉANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022**

**PRESENTS :** Mme RACHEZ, Vice-Présidente  
Mmes BAEYENS, FRACKOWIAK, et SAIELLI, Administratrices  
Mrs. CARLIER, CORBEAUX, LELIEVRE, MILLE, VALLEGANT  
Administrateurs.

**EXCUSES :** M. CADART, Maire, Président  
Mrs. CHARLET, VANDENKERCKHOVE, Administrateurs

**ABSENTE :** Mme BISEUR, administratrice

**PROCURATION :** Mr VANDENKERCKHOVE donne procuration à Mme RACHEZ

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**DELIBERATION N°1**

**SEANCE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU 11 OCTOBRE 2022**

**BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable visant à effacer des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, par exemple) ou dans l'échec du recouvrement malgré les actions menées par le comptable public.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune.

Dans ce cadre, le comptable public assignataire de la Trésorerie de Seclin a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 5 496,81 euros, correspondant à :

- 2 971,98 euros : remboursements participation caisse de retraite pour frais d'aide à domicile de 2014 à 2016
- 101,79 euros : frais d'aide à domicile de 2015
- 2 423,04 euros : remboursements frais d'aide à domicile et participations du conseil départemental et d'une caisse de retraite.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant 5 496,81 euros.

La dépense correspondance sera imputée au budget 2022 (article 6541 - Créances admises en non-valeur).

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Pour extrait conforme  
Le Président**

**François-Xavier CADART**



Certifié exécutoire compte tenu  
De la télétransmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :

